

Prescription réservée : un imbroglio hallucinant

Le dossier Nalméfène / Selincro

LES FAITS

Concernant le Nalméfène, l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM) a pris une position claire en mai 2013 : avis favorable pour une prescription médicale et mise en place d'un plan de gestion de risques national. Elle n'a pas préconisé de restriction de prescription.

La Commission de la transparence a pris des positions variables dans le temps :

Dans un premier temps, la Commission a rendu l'avis d'une Amélioration du Service Médical Rendu faible (ASMR 4) et d'un Service Médical Rendu (SMR) faible, puis révision en ASMR 4 et SMR modéré associée à une primo-prescription restreinte aux spécialistes en addictologie, aux médecins des Centres de Soins et d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ou des consultations d'addictologie hospitalières. Une procédure de suivi du médicament en vie réelle pour réévaluation à un an est proposée. Parmi les arguments invoqués pour cette restriction figurent notamment « **la faiblesse de la quantité d'effet du médicament et la nécessité d'un accompagnement psycho-social qui ne sera pas réalisable en pratique de ville par les médecins généralistes...** ». C'est une décision étonnante de la Commission : d'une part la prescription restreinte n'est pas de son ressort, d'autre part il est surprenant qu'elle ait une telle opinion sur la compétence des médecins généralistes qui assurent quotidiennement l'accompagnement psycho-social de leurs patients quelle que soit la problématique concernée !

Dans un deuxième temps, la Commission a préconisé des modes de remboursement sélectif en fonction de la qualité du prescripteur !

Dans un troisième et dernier temps, la Commission est revenue à une prescription réservée à des spécialités qui n'existent pas : l'addictologie n'est pas reconnue comme telle par le Conseil National de l'Ordre des Médecins. Cette proposition exclurait de la prise en charge la grande majorité des patients puisque les services spécialisés prennent en charge seulement 5% des patients concernés.

Madame la Ministre de la Santé, lors de la séance des questions au parlement (26 février 2014) a déclaré : « ... **je donnerai la possibilité à tous les médecins, qu'ils soient généralistes ou spécialistes, de prescrire avec remboursement ce médicament, compte tenu de l'enjeu majeur que représente la prise en charge de l'alcoolisme en France** ».

LE COLLEGE DE LA MEDECINE GENERALE RECOMMANDE :

- Que la prescription du Nalméfène soit ouverte à l'ensemble des médecins généralistes, sans conditions particulières pour son remboursement.
- Que de façon générale les « prescriptions réservées » reposent sur des arguments scientifiques structurés (pathologies rares, toxicité ou surveillance particulière des médicaments), et non pas sur des arguments économiques non avoués, faisant de la médecine générale et des patients les plus défavorisés la variable d'ajustement des économies de santé.

**CES SUJETS, NALMEFENE, BACLOFENE FERONT L'OBJET DE COMMUNICATIONS
LORS DU CONGRES DE LA MEDECINE GENERALE A PARIS LES 3, 4, 5 AVRIL**

www.congresmg.fr

Contacts

Pr Pierre-Louis Druais, président - 06.11.47.25.21 - pl.druais@lemcg.fr
Dr François Lacoïn, vice-président - 06.89.94.41.38 - f.lacoïn@lemcg.fr